

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FECHAIN EN DATE DU MARDI 28 MARS 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 19
Date de la convocation : 24 Mars 2023

Étaient présents :

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Pascal JASPART, Patricia VANHAELEWYN, Jean-Baptiste MORTREUX, Céline VITEZ, Eric VOLCKRICK, Bernadette DELCOURT, Alexandre MORET, Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI

Absents/Excusés:

Liliane PLANTIN	donne procuration à	Mariannick JASPART
Blandine HEMBERT	donne procuration à	Pascal JASPART
Johan COUSIN	donne procuration à	Yves PETAIN

Secrétaire de séance :

Mariannick JASPART

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Mariannick JASPART est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du Jour de la Séance :

- 1- Approbation compte rendu réunion du 27 février 2023
- 2- Vote des subventions aux associations
- 3- Vote de la subvention au CCAS
- 4- Vote du taux de la taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 5- Contraction d'un prêt relais auprès de la Banque Postale
- 6- Vente d'un chalet à l'Etang Clos
- 7- NOREVIE : Demande de garantie communale pour le financement de l'opération de 19 logements à usage social - Résidence Seniors-Rue Maurice Facon
- 8- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 9- Présentation et vote du budget primitif 2023
- 10- Cimetière : Rétrocession d'une caverne
- 11- Questions orales
- 12- Informations diverses

1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 27 Février 2023

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 27 Février 2023 est adopté à l'unanimité

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du changement de politique de Douaisis Agglo concernant les Fonds de Concours.

Comme évoqué lors de la Commission des finances du 13 mars 2023, les Fonds de Concours qui étaient précédemment des subventions d'investissement deviennent des dotations qui seront versées en fonctionnement par douzième chaque mois.

Ce changement va donc influencer positivement l'architecture du budget de la commune.

L'augmentation des dotations permettra ainsi d'améliorer l'excédent de fonctionnement et donc d'avoir une influence sur la CAF Nette (capacité d'autofinancement net (excédent de fonctionnement – le remboursement annuel du capital des emprunts)).

2- Vote des subventions aux associations - délibération n°12

Pour l'année 2023, la commission propose les subventions selon le tableau suivant :

	2023	
Associations:	Base	Exceptionnel
Les Amis d'Andy	300 €	
Donneurs de sang de Féchain	300 €	
Badminton club de Féchain	600 €	
Féchain athlétique club	2 300 €	
Féchain Football Club	5 000 €	
Fédération des DDEN	100 €	
Harmonie Fressain-Féchain	3 300 €	
Judo club de Féchain	4 500 €	
La Féchinoise	900 €	
La Villanelle	1 200 €	
Les Marcheux de la Sensée	800 €	
Les Médailleurs du travail	1 000 €	
Société de chasse de Féchain	500 €	
Société de pêche et de loisirs	400 €	
Tennis club de Féchain	2 300 €	
Union nationale des combattants	800 €	
Haveluy Vélo club - Course de la brocante	1 500 €	
M'Danser	600 €	
Pass'Sport (M. Brice)	400 €	
2 CV Club de la Sensée	600 €	
Atelier des passionnés modélisme	300 €	
AMDG	1000 €	
Sauvons nos rivières	300 €	
Féchain en fête	2 000 €	
Subventions en réserve	3 000 €	
Total:	34 000 €	€
		34 000 €

Au budget

34 000 €

Mr le Maire propose au conseil municipal d'inscrire 34 000 € au compte 6574 pour l'ensemble des subventions concernant les associations, en précisant que cette somme est un plafond à ne pas dépasser.

CONSIDERANT que :

- Sylvain CHARLET, en qualité de président du Féchain Athlétique Club, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Liliane PLANTIN, en qualité de Présidente des Marcheux de la sensée, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Michel LOCQUET, en qualité de Vice-président de l'union nationale des combattants, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Mariannick JASPART, en qualité de Présidente de M'Danser, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau susvisé.

3- Vote de la subvention au CCAS- délibération n° 13

Vu le Budget du CCAS,

Mr le Maire Propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : Le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au Budget du CCAS

IMPUTE : La dépense au Compte 657362 au Budget Primitif 2023

4- Vote du taux de la taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires- délibération n° 14

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de fixer le taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2022 et de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.19 % (14.90 % + 19.29 %)	34.19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75.90 %	75.90 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		14.70 %

5- Centre Culturel et Périscolaire - Contraction d'un prêt relais auprès de la Banque Postale - délibération n° 15

Monsieur le Maire explique qu'il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 600 000 € pour palier au décalage dans le temps entre les recettes (FCTVA et différentes subventions) qui seront versées en 2024 et les dépenses qui seront intégralement payées en 2023 (factures de travaux).

Ce prêt relais sera remboursé rapidement dès le versement du FCTVA.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE

(Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI, Johan COUSIN)

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 600 000 €

Durée du contrat de prêt	: 3 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat de prêt	: Construction d'un espace culturel et périscolaire
Versement des Fonds	: Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 19 Mai 2023
Taux d'intérêt annuel	: Ester + Marge de 1.380 % l'an
Base de calcul des intérêts	: Exact/360
Echéances d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	: in fine
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou une partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis
	de 35 jours calendaires
<u>Commission</u>	
Commission d'engagement	: 600.00 euros soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6- Vente d'un chalet à l'Etang Clos - délibération n° 16

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 14 décembre 2016,
Vu le courrier de Mr BOUCHAREB Hocine en date du 24 Mars 2023.
Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE : de vendre un bâtiment (composé de deux pièces d'environ 26 m², deux remises et un wc) situé à Féchain – 30 Allée des Bouleaux moyennant le prix de 5 000 € au profit de Monsieur BOUCHAREB Hocine.

DIT : que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

DIT : que l'assiette foncière sur lequel repose le bâtiment restera la propriété de la commune et sera donnée à bail.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant

7- NOREVIE : Demande de garantie communale pour le financement de l'opération de 19 logements à usage social - Résidence Seniors-Rue Maurice Facon- délibération n° 17

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Contrat de Prêt n° 143921 en annexe signé entre : NOREVIE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de FECHAIN accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 102 021 euros souscrit par l'emprunteur auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 143921 constitué des 4 lignes de prêt suivants :

- Prêt PLUS Construction pour la construction de 12 logements à FECHAIN soit 873 309 € (huit cent soixante-treize mille trois cent neuf euros)
- Prêt PLUS Foncier pour l'acquisition foncière de 12 logements à FECHAIN soit 529 137 € (cinq cent vingt-neuf mille cent trente-sept euros)
- Prêt PLAI Construction pour la construction de 7 logements à FECHAIN soit 406 360 € (quatre cent six mille trois cent soixante euros)
- Prêt PLAI Foncier pour l'acquisition foncière de logements à FECHAIN soit 293 215 € (deux cent quatre-vingt-treize-mille deux cent quinze euros)

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 102 021,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- délibération n° 18

M. LE MAIRE informe l'assemblée délibérante que, le service de gestion comptable de DOUAI a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 572.26 €

Il précise que ces titres concernent des loyers (Etang clos, garages...)

Le tableau ci-joint détaille les créances communales en cause.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de DOUAI,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 Décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-joint soit la somme de 1 572.26 €.

9- Présentation et vote du budget primitif 2023- délibération n° 19

M. LE MAIRE présente le Budget Primitif 2023,

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>	<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>
011 – Charges à caractère général	514 060 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté	221 860.96 €
012 – Charges de personnel	685 550 €	013 – Atténuations de charges	15 000 €
65 – Autres charges	173 054.26 €	70 – Produits des services	65 450 €
66 – Charges financières	12 758 €	73 – Impôts et taxes	1 126 138 €
67 – Charges exceptionnelles	2 600 €	74 – Dotations et participations	229 265.30 €
68 – Dotation aux amortissements	17 263.07 €	75 – Autres produits	114 200 €
014 – Impôts et Taxes	1 500 €	77 – Produits exceptionnels	7 001.02 €
022- Dépenses Imprévues	30 000 €	042- Opérations d'ordre	
023 – Virement à la section d'inv.	342 129.95 €		
042 – opérations d'ordre de transfert entre section			
Total :	1 778 915.28 €	Total :	1 778 915.28 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre :	Montant :	Chapitre :	Montant :
001-Solde d'exécution		001 – solde d'exécution	468 489 €
020 – Dépenses imprévues		021 – Virement de la section de fonc.	328129.95 €
010- Dotations Fonds divers		040-Opérations d'ordre de transfert entre section	5 157 €
16 – Emprunts et dettes	121 276 €	13- subventions d'investissement	709 405.21 €
20 – Immobilisations Corporelles		10 – Dotations et fonds divers	810 620 €
21 – Imm. corporelles	90 935.21 €	16-Emprunts et dettes assimilées	600 000 €
23 – Immobilisation en cours	2 109 589.95 €	Opérations en cours	
040- Opérations d'ordre		024 – Produits de cessions	
Opérations en cours			
Total :	2 321 801.16 €	Total :	2 921 801.16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE**
Par 16 voix pour et 3 contre
(PETAÏN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

10- Cimetière : Rétrocession d'une caverne- délibération n° 20

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame MITERNIQUE Raymonde, titulaire d'une concession au columbarium située dans le cimetière communal a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux, suite à l'enlèvement de l'urne cinéraire qu'elle contenait.

Cette concession a été acquise le 10 Août 2022 pour une durée de 30 ans, pour la somme de 950 € soit 800 € pour la case et 150 € pour la plaque.

Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 773.33 € représentant les 29/30ème du prix de la concession de columbarium (800 €), diminué du temps d'utilisation (1 an).

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme sus-mentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la rétrocession d'une case de columbarium contre le remboursement de 773.33 €

AUTORISE le remboursement de 773.33 € en faveur de Madame MITERNIQUE Raymonde

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

11- Questions orales

Questions diverses du groupe minoritaire :

Question 1 : La commune ne dispose plus depuis longtemps d'une structure de jeux d'extérieur pour les enfants. A l'image de villages voisins bien mieux équipés, avez-vous un projet d'investissement pour un tel équipement ?

Monsieur le Maire explique que le groupe majoritaire n'a pas les mêmes priorités que les communes voisines. Actuellement, la priorité est l'espace culturel, espace culturel qui comprend une médiathèque et deux salles pour les activités périscolaires, le tout pour une surface intérieure de 438 m².

Que ces communes n'ont peut-être pas un tel équipement, de mouvement associatif aussi dense ou de salle de sports, de Dojo, d'ALSH, d'infrastructures comme Féchain.

Il précise que des jeux existaient près du mini-golf et que ceux-ci ont été saccagés. De nos jours, la commune est confrontée aux incivilités et qu'il faudrait donc installer toute de suite de la vidéo protection.

Monsieur le Maire ajoute que, néanmoins, l'aménagement d'une aire de jeux était inscrite au programme comme la cantine, projet qui est toujours à l'ordre du jour mais qu'en 2024 il faudra faire une pose en investissement. Il ne faut pas oublier que les coûts de construction ont flambé et que la commune ne souhaite pas, pour autant, augmenter le taux de la taxe foncière.

Question 2 : Qu'en est-il du projet de démolition de la longère 6 rue des frères Martel acquise pour 92 000 € permettant la création du parking de la médiathèque et du chiffrage de ce futur parking ?

Monsieur le Maire explique que la commune ne souhaitait pas effectuer cette dépense en 2022 mais que la vente s'est présentée et qu'il n'y avait pas d'autre choix que de préempter à ce moment-là. L'important est que cette maison entre dans le patrimoine communal et la future démolition servira pour aménager un passage conduisant à un parking situé derrière la salle de sports. La grange sera conservée pour les services techniques.

Il ajoute que cette démolition entre dans le projet de l'aménagement de ce parking et qu'un coût avait été estimé.

Ce coût englobe la démolition, l'aménagement du chemin ainsi qu'un parking paysagé de 54 places pour un montant estimé à 488 000 €.

Il précise que pour le moment l'urgence est donnée à d'autres investissements.

Question 3 : Pouvez-vous nous donner les montants des dépenses cumulées mandatées au 15 mars 2023 concernant les travaux de la médiathèque (compte 268) et de la maîtrise d'œuvre et bureaux d'études (comptes 2313, 2315) associées à cette opération depuis le début.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe majoritaire a été élu à 65.59 % sur une liste et sur un programme et que les Féchinois ont choisi le programme qui comprenait la construction d'un centre culturel et périscolaire et qu'il faut donc respecter une bonne fois pour toutes le choix des électeurs.

Le dernier coût du centre culturel s'élève à 1 696 000 € HT donc 32 000 € de plus que la somme annoncée dans le programme électoral et qu'à la fin, l'autofinancement communal ne sera pas supérieur à l'excédent de fonctionnement d'une année budgétaire, le projet étant bien subventionné et équilibré par un emprunt largement supportable par la collectivité.

La séance est levée à 18h54

Signatures

Secrétaire de séance
Mariannick JASPART



Le Président,
Alain WALLART



